



Arrêté du maire

N° 2025-A-400

Objet : Numérotage du 17 avenue pierre rollet

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1995 modifié, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU l'arrêté n° 2020-A-209 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 26/05/2020,

VU la demande de numérotage complémentaire sur l'avenue de la Pierre Rollet,

VU le permis d'aménager référencé PA n° 077.373.24.0002 pour la division de la parcelle mère AT 28 en 5 lots dont 2 à bâtir et 1 voirie,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de l'ensemble des parcelles nouvellement créées issues de la parcelle mère AT 28,

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour la parcelle AT 28 :

Lot A :

17 avenue de la Pierre Rollet

Lot B :

17 BIS avenue de la Pierre Rollet

Lot C :

17 TER avenue de la Pierre Rollet

Lot D :

17 QUATER avenue de la Pierre Rollet

Article 2 : La présente décision sera affichée aux endroits habituels de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Melun,

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Torcy,

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne,

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de La Marne,

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,

Monsieur le Comptable public assignataire,

Monsieur le Directeur de la POSTE,

Monsieur le Directeur d'ORANGE,

Monsieur le Directeur de ERDF – GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 22 octobre 2025

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'homme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251024-2025-A-400-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025

Publication : 24/10/2025